



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
9ème session
Point 8 de l'ordre du jour

FUND/A.9/6
4 août 1986
Original: ANGLAIS

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU FIPOL

Note de l'Administrateur

1 Le Commissaire aux comptes du FIPOL sera nommé par l'Assemblée de la manière et pour la période que l'Assemblée décide (article 18.6 de la Convention portant création du Fonds, règle 10.1 du Règlement financier). A sa 5ème session en 1982, l'Assemblée a désigné le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni en tant que Commissaire aux comptes du FIPOL pour une deuxième période de quatre ans (paragraphe 7 du document FUND/A.5/15). Ce mandat viendra à expiration à la fin de l'année civile 1986.

2 L'Administrateur suggère que le Commissaire aux comptes actuel du FIPOL soit reconduit dans ses fonctions pour une autre période de quatre ans à partir de l'exercice 1987. Sir Gordon Downey, le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni, qui a été consulté par l'Administrateur, a confirmé qu'il était heureux d'être proposé pour le renouvellement de sa nomination.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

3 L'Assemblée est invitée à nommer le Commissaire aux comptes du FIPOL pour la prochaine période.